

réunion de famille quand et avec qui ?

Pour ce qui est du chèque de 63 000 F (pièce n° 43) de Mai 1994, il s'agissait d'un don effectué par Mme S [ ] au profit de [ ] pour l'aider à acheter sa maison. Lors d'une réunion de famille, N [ ] se serait engagée à considérer cette somme comme un prêt et non comme un don et de rembourser ce prêt à l'indivision.

Le chèque du 15 Décembre 1993 de 10 000 F (pièce n° 39) correspond au cadeau d'anniversaire de Mme S [ ] pour N [ ].

Le chèque du 5 Août 1993 de 10 000 F (pièce n° 35) établi à l'ordre de [ ] est une erreur de chéquier de N [ ] S [ ], cette somme doit se retrouver au crédit, car elle a remboursé sa mère après.

On trouve en effet, une remise de chèque de 10 000 F au mois d'octobre 1993 portant un chèque de N [ ] S [ ] N à sa mère. Cette remise pourrait correspondre à ce remboursement.

Le chèque du 18 Novembre 1993 de 6 000 F (pièce n° 38) à l'ordre du Docteur [ ] correspond au règlement du dentiste de N [ ] S [ ]. Mme S [ ] ayant décidé de lui payer. ← ?

Le chèque du 16 Mai 1991 (pièce n° 1) à l'ordre de N [ ] pour 15 000 F correspond à une "gratification" de Mme S [ ] à N [ ] pour la remercier du travail de gestion effectué.

"gestion" qui a permis la disparition de tous les fonds successoraux en créant la confusion la plus complète entre tous les comptes.

En ce qui concerne les virements débit ou crédit, la contrepartie est toujours un autre compte de Mme S [ ].

l'expert reproduit, à nouveau, toute une série d'affirmations sans preuve des consorts S